

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE  
COMMUNE DE MONTREGARD****ARRETE n° A01-2026****OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA REVISION PARTIELLE  
DE LA CARTE COMMUNALE**

**Le Maire de MONTREGARD**

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18, et R. 123-1 à R. 123-27 ;  
VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;  
VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 160-1 à L. 163-10 et R. 161-1 à R. 163-9 ;  
VU la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2017 et co-approuvée par arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2017 ;  
VU la délibération du 19 mars 2021 prescrivant la révision partielle de la carte communale ;  
VU la délibération du 26 janvier 2023 définissant les objectifs et modalités de la concertation ;  
VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pour mener l'enquête publique relative au projet de révision partielle de la carte communale ;  
VU la décision n°E25000130/63 en date du 16/12/2025 de la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant Monsieur Henri BOUTE, cadre de la fonction publique territoriale, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Daniel ROUX en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;  
VU les pièces du dossier de révision partielle de la carte communale et les avis émis par les personnes publiques associées et consultés, la CDPENAF et l'autorité environnementale soumis à enquête publique ;  
VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que le projet de révision partielle de la carte communale a fait l'objet des consultations prévues par la loi, et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur le commissaire enquêteur.

**ARRETE****Article 1 : Objet de l'enquête publique.**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision partielle de la carte communale de la commune de Montregard dont les objectifs sont :

- La requalification, par la commune, d'une friche industrielle située dans le bourg ;
- Le développement de la zone d'activités économiques du Cantonnière I et II pour répondre à un besoin d'une entreprise existante sur des terrains appartenant à l'intercommunalité ;
- L'extension de la zone d'activités d'Aulagny pour répondre à un besoin économique intercommunal.

**Article 2 : Identité de la personne responsable, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées**

La personne responsable de la Carte Communale est la commune de Montregard, représentée par son maire, Monsieur Gilles JURY. Toute information relative à la révision partielle de la carte communale peut être demandée auprès de la Mairie de Montregard – 1 place de la Fontaine - 43290 MONTREGARD – 04.71.59.93-45 ou par courrier électronique à : [commune@montregard.fr](mailto:commune@montregard.fr)

**Article 3 : La ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et l'autorité compétente pour statuer**

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la carte communale révisée partiellement, éventuellement modifiée, pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

.../...

**Article 4 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Les pièces administratives liées à la procédure de révision partielle de la carte communale dont les délibérations et l'arrêté d'ouverture d'enquête,
- Une note de présentation non technique, conforme à l'article R. 123-8 2° du code de l'environnement,
- Les avis des personnes publiques associées et consultées,
- Le projet de carte communale comprenant :
  - o Le rapport de présentation ;
  - o Le règlement graphique ;
  - o Les annexes.

**Article 5 : Informations environnementales**

Le projet de révision partielle de la carte communale a fait l'objet d'un examen au cas par cas. En vertu de l'article R. 104-16 du code de l'urbanisme, le projet de révision partielle de la carte communale a été transmis à l'autorité environnementale pour avis. La décision n°2022-ARA-KKU-2839 en date du 26/10/2022 a soumis la révision partielle à évaluation environnementale. Le projet de révision partielle a donc fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale n°2025-ARA-AUPP-01759 ainsi que le mémoire en réponse sont joint au dossier d'enquête publique.

**Article 6 : Nom et qualités du commissaire enquêteur**

Par décision n°E25000130/63 en date du 16/12/2025, la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné Monsieur Henri BOUTE, cadre de la fonction publique territoriale, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Daniel ROUX en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**Article 7 : Siège, durée et dates de l'enquête publique**

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 33 jours consécutifs à partir du 29/01/2026 à 9h00 jusqu'au 02/03/2026 à 17h00, à la Mairie de Montregard – 1 place de la Fontaine - 43290 MONTREGARD.

**Article 8 : Consultation du dossier d'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- en version numérique à l'adresse suivante : <https://montregard.fr/>
- en version papier consultable gratuitement à la mairie de Montregard, à l'adresse susvisée, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : le lundi, le mardi, le mercredi et le vendredi de 8h00 à 12h00, le jeudi de 8h00 à 16h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Un poste informatique sera tenu à la disposition du public à la mairie de Montregard, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, afin de permettre la consultation du dossier et de transmettre ses observations et propositions à l'adresse suivante : [enquetepublique.montregard@gmail.com](mailto:enquetepublique.montregard@gmail.com) en précisant « à l'intention de Monsieur le commissaire enquêteur ».

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir, dans des délais raisonnables, copie de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande devra être adressée à Mairie de Montregard – 1 place de la Fontaine - 43290 MONTREGARD - 04.71.59.93-45 ou par courrier électronique à : [commune@montregard.fr](mailto:commune@montregard.fr)

**Article 9 : Jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Montregard lors des permanences suivantes :

- Le 29/01/2026 de 9h00 à 12h00 ;
- Le 02/03/2026 de 14h00 à 17h00.

**Article 10 : Présentation des observations et propositions**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions selon les possibilités suivantes :

- Soit sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition à la mairie de Montregard aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- Soit auprès du commissaire enquêteur aux jours et heures de ses permanences définies à l'article 9 ;

.../...

.../...

- Soit par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete publique.montregard@gmail.com](mailto:enquete publique.montregard@gmail.com) en précisant « à l'intention de Monsieur le commissaire enquêteur »,
- Soit par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Montregard – 1 place de la Fontaine - 43290 MONTREGARD.

Les observations et propositions écrites et orales du public, reçues par le commissaire enquêteur et celles transmises par voie postale ou par voie électronique seront consultables à la mairie de Montregard, siège de l'enquête publique.

#### **Article 11 : Publicité de l'enquête**

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la commune de Montregard, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de Haute-Loire.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis sera publié sur le site internet de la commune <https://montregard.fr/> et par affichage à la mairie.

#### **Article 12 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Au terme de l'enquête publique, le registre d'enquête publique est clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur transmet à la commune, dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, le dossier et le registre d'enquête, ainsi que son rapport et ses conclusions motivés.

#### **Article 13 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Montregard, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet : <https://montregard.fr/>

#### **Article 14 : Publicité du présent arrêté**

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Montregard. Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département de Haute-Loire, Madame la Présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, et à Monsieur le commissaire-enquêteur.

Fait à Montregard, le 06 Janvier 2026

Le Maire,

Gilles JURY

